

Enjeux Socioéconomiques des Forêts Classées Ivoiriennes et Conflits Intercommunautaires à l’Ouest de la Côte d’Ivoire: Une Question de Business ou un Défi du Développement Durable?

Traore Kassoum

UFR des Sciences Sociales/Département de Sociologie
Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, Côte d’Ivoire

Doi:10.19044/esj.2019.v15n16p110 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2019.v15n16p110](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2019.v15n16p110)

Résumé

Très riche en forêts dans les années 1960 (avec une superficie de 16 millions hectares dans les années 1960, il ne reste environ 3,5 millions de forêts actuellement), la Côte d’Ivoire est aujourd’hui confrontée à la disparition de son patrimoine forestier qui en partie est due à l’agriculture. L’économie ivoirienne est organisée autour du secteur agricole qui constitue le « moteur ». Les cultures d’export notamment les cultures de rentes pérennes (cacao, café, hévéa, palmier à huile, coton, etc.) constituent 73% des surfaces de cultures principales, les céréales et autres cultures vivrières représentant moins de 23% de ces surfaces (RNA, 2001). Ces cultures de rente constituent aussi une bonne part des revenus agricoles estimés à 50% en zone de savane et 75% en zone de forêt (MINEF-Communication nationale, 2010). L’agriculture ivoirienne représente à elle seule, près de 30% du Produit Intérieur Brut (PIB), 70% des recettes d’exportation et emploie plus 60% de la population active. Cependant, si le secteur agricole a permis l’essor économique du pays, il n’en demeure pas moins que le développement d’économie forestière par les grands exploitants industriels, l’utilisation abusive des ressources forestières aujourd’hui très élevée ont considérablement détruit ou diminué le couvert forestier ivoirien. La pression sur les forêts pour booster sa croissance économique à travers son développement agricole ne s’est pas faite sans conséquence notable sur son riche patrimoine forestier. En outre, depuis ces deux décennies les mouvements des migrants vers les forêts du Sud et du Sud-Ouest ivoirien, toujours en quête d’espaces cultivables aboutissent à de graves conflits intercommunautaires entre les allogènes, allochtones et autochtones. Malgré la récente loi sur le foncier, les tensions sociales sont de plus en plus récurrentes autour des forêts classées. Si rien n’est fait pour réconcilier l’intérêt économique à l’intérêt socio-écologique, cette tendance à l’insécurité dans ces zones d’accueil devrait se poursuivre. Ce présent travail axé sur

l'approche qualitative vise à comprendre l'enjeu des relations économiques et conflits intercommunautaires autour des forêts classées ivoiriennes.

Mots-clés: Enjeux socioéconomiques, forêts classées, cacao-culture, conflits intercommunautaires, développement durable

Socio-economic Issues of Ivorian Classified Forests and Inter-community Conflicts in the West of Côte d'Ivoire: A Business Issue or a Challenge for Sustainable Development?

Traore Kassoum

UFR des Sciences Sociales/Département de Sociologie
Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, Côte d'Ivoire

Abstract

Very rich in forests in the 1960s (with an area of 16 million hectares in the 1960s and there are still about 3.5 million forests currently), Côte d'Ivoire is now facing the disappearance of its forest heritage, which is partly due to agriculture. The Ivorian economy is organized around the agricultural sector which constitutes the "engine". Export crops, particularly perennial cash crops (cocoa, coffee, rubber, oil palm, cotton, etc.), account for 73% of the main crop areas, with cereals and other food crops accounting for less than 23% of these areas (RNA, 2001). These cash crops are also a good part of the agricultural income estimated at 50% in the savanna zone and 75% in the forest zone (MINEF, National Communication, 2010). Ivorian agriculture alone accounts for nearly 30% of Gross Domestic Product (GDP), 70% of export earnings, and it employs more than 60% of the active population. However, if the agricultural sector has allowed the country's economic growth, the fact remains that the development of forest economy by large industrial operators and the excessive use of forest resources today have resulted to the destruction or a decrease in the Ivorian forest cover. The pressure on forests to boost economic growth through agricultural development has not been without a noticeable impact on its rich forest heritage. In addition, over the past two decades, migrant movements to forests in the south and south-west of Côte d'Ivoire, still in search of arable land, have led to serious intercommunal conflicts between non-native and indigenous people. In spite

of the recent law on land, social tensions are more recurrent around classified forests. If nothing is done to reconcile the economic interest with the socio-ecological interest, this tendency to insecurity in these host areas would continue. This paper, however, focuses on the qualitative approach which is aimed at understanding the issue of economic relations and inter-community conflicts around the Ivorian classified forests

Keywords: Socio-economic issues, classified forests, cocoa-culture, inter-community conflicts, sustainable development

1. Introduction

Comme tout bien économique, la forêt a toujours été convoitée par les populations. C'est dans la forêt que les populations prélèvent un bon nombre de biens et ressources pour satisfaire leurs besoins divers (énergétique, alimentaire, etc.). De ce point de vue, la forêt joue un rôle « moteur » dans le développement économique et social de toute nation. Sur cette base, la forêt a été un support prépondérant dans le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire grâce à l'agriculture et l'exploitation forestière. A l'instar des autres pays africains, la Côte d'Ivoire a une économie fortement tributaire des secteurs agricole et forestier qui emploient une proportion importante de la population active. La forêt ivoirienne joue un rôle importance dans l'équilibre économique national du pays.

En effet, pendant, les périodes de grande prospérité économique, l'ensemble des produits agricoles et forestiers (les produits agricoles industriels, les produits forestiers ligneux et non ligneux, etc.) représentaient à eux seuls plus de 75% du Produit National Brut (PNB). Cet essor économique ou cette prospérité couronnée par le « miracle ivoirien » dès les années 1970, s'est réalisé sur la dynamique agricole basée essentiellement sur les cultures de rente pérennes (cacao, café, hévéa, palmier à l'huile, coton) et les cultures vivrières (riz, igname, sorgho, mil) qui ont été assurées au prix d'une forte pression sur le milieu naturel notamment les forêts.

Les superficies cultivées traduisent bien l'accroissement de cette pression sur le foncier ou l'espace occupé. On estime environ 6% du territoire national en 1965, 11% en 1975 et 21% 1989, soit un total de 7.500.000 hectares dont 3.400.000 hectares consacrés aux cultures d'exportation. Cette dynamique s'est concrétisée par une croissance démographique forte qui a constitué un facteur déterminant dans la logique de défrichement des domaines forestiers. En effet, depuis les années 1955 à 1990, la population rurale de la zone forestière a été quadruplée et l'espace forestier divisé par 4, ainsi ce dernier est passé de 8,5 à 0,5 hectare par habitant (DRSP, 2002). De ce fait, la prospérité agricole s'est manifestement mal conjuguée avec la préservation et l'exploitation durable du couvert forestier ivoirien. Le pays est confronté à une

déforestation massive qui rétrécit d'année en année le couvert forestier ivoirien. Par conséquent, on assiste à la réduction des forêts et/ou insuffisance d'espace pour le renouvellement ou augmentation des plantations de cultures pérennes. Cette situation est une conséquence de la paupérisation des populations en milieu rural notamment les zones centre et nord du pays. La réduction des terres cultivables a entraîné le déplacement d'un important afflux des populations vers les régions de Sud et de l'Ouest du pays où il existe encore des espaces propices aux cultures de rente. L'exploitation de ces forêts classées, qu'elle soit légale ou illégale, voire même temporaire, procure de nombreux avantages au plan économique et social des exploitants et aux populations riveraines.

Depuis ces deux décennies couvrant la période des crises successives militaro-socio-politique que le pays a traversé allant de 1999 à 2010 période postélectorale, ces régions forestières sont devenues la « proie » ou le « butin » d'un bon nombre de producteurs de cultures de rente pérennes notamment la culture de cacao, d'opérateurs économiques du secteur du bois, dont une grande partie s'effectue dans la clandestinité ou avec la complicité de certains autochtones avec pour conséquence la destruction des forêts classées du Sud-Ouest.

Aujourd'hui, malgré la situation politique du pays qui semble normale, de nombreux conflits fonciers et intercommunautaires se produisent dans ces zones d'accueil avec pour corollaire la fragilisation de la cohésion sociale. De plus, les tensions sociales sont exacerbées par les effets des crises successives militaro-socio-politique que le pays a traversées depuis 1999 à 2010 (période postélectorale). Les stigmates demeurent et les populations se regardent en chien de faïence. Même, les différents gouvernements en place après 2010, ont du mal à résoudre ces conflits fonciers. Plusieurs actions d'intermédiation se sont succédées et continuent mais les tensions sociales demeurent.

La gestion des forêts classées en Côte d'Ivoire est devenue très complexe, ce qui laisse entrevoir une connotation politique, voire une question de « business » pour certaines personnes. De ce fait, de sérieuses et légitimes interrogations sur les enjeux socio-économiques des forêts classées se posent. En d'autres termes, la gestion des forêts classées en Côte d'Ivoire poursuit-elle réellement sa politique de développement durable pour assurer l'équilibre écologique?

C'est sur cette base que le présent travail vise à comprendre les réelles causes des conflits autour des forêts classées.

2. Méthodologie

Au plan méthodologique, l'étude a privilégié l'approche qualitative axée sur la démarche compréhensive des faits sur la base de la revue documentaire, des enquêtes rapportées, des informations et des documents

d'activités issus de sources diverses et fiables susceptibles de mieux cerner le phénomène étudié. L'approche de collecte de données s'est appuyée sur les résultats des missions et des activités du gouvernement à travers ces départements ministériels en charge de la gestion du patrimoine forestier, en charge de la solidarité en réponse aux conflits fonciers autour des forêts classées. Les rapports des institutions et les ONGs de la sauvegarde des forêts, de lutte contre la pauvreté et la protection des droits de l'homme. La visite de terrain a permis de réaliser des entretiens auprès de 15 leaders et de 03 groupes de communautés afin de comprendre le niveau d'implication des différents acteurs autour des activités dans l'environnement des forêts classées. L'analyse des données recueillies a permis de comprendre la relation établie entre les acteurs et les forêts classées..

3. Relation forêts classées et le « miracle » agricole ivoirien

Nul ne dira le contraire si l'on affirmait que « quand les forêts classées ivoiriennes deviennent des domaines de développement agricole et donc elles représentent un enjeu économique important pour la survie des populations et du pays». La Côte d'Ivoire, c'est l'agriculture, et cela quel que soit l'angle sous lequel on se place (Bourgoin, 1979). Sur cette base, on se rend compte de la réalité socioéconomique du pays qui a construit son développement sur l'agriculture. Depuis 1960, la Côte d'Ivoire grâce à des efforts persévérants et des initiatives parfois spectaculaires, a favorisé l'accroissement quantitatif de la diversification de ses ressources.

Pour gagner ce défi majeur de l'essor agricole, le pays apparait comme une terre d'accueil dans la sous-région Ouest Africaine avec son cortège des mouvements migratoires étroitement liés à l'économie de plantation. Ainsi, la proportion de la population étrangère n'a cessé de croître même si parfois elle a connu une légère baisse, passant respectivement à 17,5% en 1965, 22% en 1975, 28% en 1988, 26% en 1998 et 24,2% avec une population estimée à 5.491.972 (RGPH, 2014). Cette légère baisse s'explique par le retour de certains migrants à cause des crises successives militaro-socio-politiques qu'a connu le pays pendant cette dernière décennie.

L'agriculture continuera à jouer un rôle prépondérant dans la croissance économique du pays, tant par son importance relative dans la production nationale qu'en tant que ressource d'emplois et de revenus pour la majorité de la population (Bourgoin, 1979).

3.1 Forêts classées et activités agricoles

Ce sont les progrès agricoles qui ont entraîné la prospérité ivoirienne, c'est l'agriculture qui est à l'origine de l'essentiel de la distribution des revenus, c'est elle qui fournit la majorité des matières premières industrielles et dont la prospérité entraîne le développement du secteur tertiaire. Et enfin,

c'est bien l'agriculture qui insuffle l'expression de l'identité culture et inspire la volonté politique du pays. De nombreux facteurs jouent en faveur de la croissance agricole du fait des conditions climatique, pédologique et de la compétence traditionnelle de la population ainsi que la disponibilité d'une main-d'œuvre nombreuse et moins coûteux. Depuis l'indépendance, les chiffres du secteur ne cessent de progresser à un taux supérieur et une analyse sectorielle indique que cette croissance est principalement le fait des cultures industrielles, d'exportation et de l'économie forestière.

En effet, les cultures d'export notamment les cultures de rente constituent 73% des surfaces de cultures principales, les céréales et autres cultures vivrières représentant moins de 23% de ces surfaces (RNA, 2001). Ces cultures de rente constituent aussi une bonne part des revenus agricoles: 50% en zone de savane et 75% en zone de forêt (MINEF, Seconde communication nationale, 2010). Au regard de ces données, l'activité agricole apparait comme une source potentielle de richesse pour les populations et le pays. Cependant, il est important de s'interroger sur l'impact passé et futures de ces cultures sur la forêt.

L'analyse des statistiques de production du développement agricole, de l'emprise des terres cultivées sur le territoire et de la typologie des exploitations, montre que l'agriculture ivoirienne demeure extensive et grosse consommatrice d'espace. D'une spéculation à l'autre et d'une année à l'autre, la production totale exprimée en tonnes de produits s'est accrue. Cet accroissement n'est nullement le fait d'un gain de productivité; mais il est étroitement lié à l'accroissement des superficies cultivées et du nombre des actifs du secteur. Au niveau des superficies, les spéculations agricoles couvraient en 1965 une superficie totale de 1.900.000 ha (soit 6% du territoire national). En 1975, elles en occupaient 11 % et en 1990, 23 % (soit 7.500.000 ha).

La production agricole demeure encore la base de l'économie ivoirienne. Le secteur agricole a représenté près de 30% du Produit Intérieur Brut (PIB) sur la période 1990-1997, 70% des recettes d'exportation et emploie 2/3 de la population active. Les productions sont fortement centrées sur les cultures d'exportation et particulièrement dominée par le binôme café-cacao. Ensuite, il existe les cultures vivrières les plus importantes comme le riz, l'igname, la banane plantain, le manioc et le maïs (Albala, 2008).

Au rang des classements, le pays est premier producteur mondial de cacao, second exportateur africain d'hévéas, troisième producteur mondial d'huile de palme et de café et il est aussi un gros exportateur de coton. Les autres produits d'exportation sont notamment la banane, l'ananas, l'anacarde, les mangues et les plantes ornementales. La filière café-cacao représente en valeur, les 2/3 des exportations agricoles, agroalimentaires et forestières (soit près de la moitié des exportations). Les exportations de café et de cacao

contribuent à environ 30% des recettes fiscales de l'Etat. La production de cacao a atteint 1.403.000 tonnes en 1999-2000 (soit 45% de la production mondiale). Celle du café est en moyenne de 379 000 tonnes (Albala, 2008).

En somme, sur la base des données statistiques, les projections prévoient la disparition des forêts restantes en moins de 30 ans imputable au cacao (18%), à l'Hévéa (9%), au palmier à huile (5%), au riz (48%) et à l'igname (13% à 42%) (MINEF-Second communication nationale, 2010).

3.2. Forêts classées et exploitation forestière

Les estimations les plus optimistes aujourd'hui font état de 2,5 millions d'hectares de forêts fortement dégradées par l'exploitation forestière. Les mesures préconisées dans le cas de la réforme forestière et de la nouvelle politique laissent supposer que la dégradation des forêts naturelles va se poursuivre au regard de la croissance démographique dont les besoins à satisfaire en termes d'occupation d'espaces sont énormes. Les forêts classées aujourd'hui estimées environ 2,5 millions d'hectares, sont gérées par la Société de développement des forêts (SODEFOR) créée en 1966, pour les besoins de reboisement. A ce titre, elle devient le principal gestionnaire des forêts classées du domaine forestier permanent de l'Etat. Quant aux parcs nationaux et réserves d'une superficie d'environ 2 millions d'hectares, repartis dans les zones écologiques du pays, ils connaissent un taux de dégradation de l'ordre de 10% (FPCF, 2013) Comme réponse nationale à cette situation (en 1999), une action importante a été réalisée avec le diagnostic de la monographie nationale sur la diversité biologique. Les résultats de cette étude ont mis à jour l'inventaire des ressources naturelles qui se trouvent dans le pays, ont permis l'identification des menaces qui pèsent sur la diversité biologique, et ont contribué à mettre en exergue les déficiences et les lacunes majeures qui existent au niveau de la conservation des ressources naturelles. A partir des résultats de cette étude, il y a eu la formulation de la Stratégie et le Plan d'Action Nationale sur la Diversité Biologique. Ce document va permettre d'orienter les différentes interventions prioritaires en harmonie avec les conventions internationales ou les accords signés.

En réalité, notons que l'industrie forestière ivoirienne, qui a connu un développement spectaculaire dans la décennie 1970-1980, rencontre quelques difficultés aujourd'hui. Ces difficultés trouvent leur origine dans la raréfaction de la matière première ligneuse. Ainsi, les bois de tranchage (*Aningeria robusta* et *Mansonia altissima*) sont devenus rares et présentent de petit diamètre. Cette situation entraîne une diminution constante de la production industrielle et en particulier celle de tranchage qui serait passée de 20.000 m³ en 1988 à 12.000 m³ environ en l'an 2000.

Cette production industrielle de tranchage va continuer à décroître dans le temps et aura pour conséquence la fermeture de certaines unités de

tranchage. Les unités de sciage rencontrent, elles aussi, les mêmes difficultés. Les essences prisées que sont: *Khaya anthotheka* ou *khaya ivorensis* ou *khaya grandifoliola*, *Mansonia altissima*, *Tarrietia densiflora*, *Tieghemella heckelii*, *Entandrophragma cylindricum*, *Entandrophragma utile* se sont raréfiées. Le *Chlorophora regia* (Iroko) dont la production s'est accrue au cours de la dernière décennie 1990-2000, commence à connaître la même baisse de production que les bois précités. La production de bois blanc est également en régression constante avec pour conséquence la fermeture de certaines unités de sciage. Seuls les grands groupes industriels devraient résister à cette crise de matière première. Leur stratégie est qu'ils se délocalisent en rachetant les petites scieries incapables de supporter la concurrence. Tandis que les unités de fabrication de contreplaqués se développent assez bien pour répondre à la demande locale et du marché. Elles ont connu un essor depuis ces dernières décennies par rapport à la forte demande du marché mondial.

3.3. Situation de l'offre et de la demande de bois

Les différentes estimations indiquent que la demande des produits forestiers est très importante, tant sur le marché local qu'au niveau mondial. Cette forte demande s'est traduite par une pression sur la forêt en général mais sur la forêt classée qui a diminué en superficie et s'est appauvrie en essences de bois d'œuvre. Aujourd'hui, la structure de l'offre a été bouleversée et profondément modifiée à cause de la raréfaction des bois de tranchage et de sciage, autrefois abondants. La situation de l'offre en bois d'œuvre est très faible et la tendance est à la baisse.

Les projections indiquent qu'à l'horizon 2020, l'offre en bois de tranchage devrait se situer autour de 10.000 m³. Concernant les bois de sciage, les essences prisées se sont raréfiées au profit des essences secondaires encore moins utilisées. Les statistiques indiquent que la disponibilité en bois ronds industriels de forêts naturelles est d'environ 2.500.000 m³ par an. Par ailleurs, la production de bois ronds issus des plantations est en hausse. Les plans d'aménagement des forêts abritant les plantations forestières ont permis d'estimer la production annuelle moyenne de bois d'œuvre de plantation à 622.000 m³ par an entre 2008 et 2012. La production de bois de chauffage est difficilement à évaluer. Toutefois, on estime que le bois de chauffage représente 80 à 90 % de toute la consommation de bois. Les besoins en bois de feu augmentent avec l'accroissement de la population et constituent une cause majeure de déboisement des forêts en Côte d'Ivoire. La production de bois de feu a été estimée en 1995 à 14 millions de m³. En effet, les estimations sur la base des données du recensement de 1998, et celles relatives aux prévisions de consommation d'énergie en 2020, la population globale de la Côte d'Ivoire devrait être multipliée par 3,3%. A ce titre, la consommation de biomasse énergie devrait être multipliée également par 3,3%, alors que le

niveau de production de biomasse du domaine forestier rural hors forêts classées estimé en 1986, équivaldrait à 65% de la consommation en 2020. Au niveau des forêts classées, la production est estimée à 6 millions de tonnes équivalent à 20% de la consommation en 2020. L'équilibre entre l'offre et la demande de biomasse énergie ne peut donc être atteint sur ces bases. Les projections indiquent qu'en 2020, on estime que le pays connaîtra une pénurie de bois de chauffe qui pourrait bien être compensée par d'autres combustibles, notamment, les hydrocarbures, le gaz butane et l'électricité (Albala, 2008).

Rappelons que l'enjeu économique de l'exploitation forestière a débuté en Côte d'Ivoire en 1880. Elle s'est développée durant la période coloniale. La production de bois d'œuvre et d'ébénisterie a connu un grand essor après l'indépendance. Le volume des coupes devient très important dans les années 1970. Il atteint son niveau le plus élevé en 1977 (5.321.000 m³) avant de décroître jusqu'à 2 millions de m³ aujourd'hui. La réforme de l'exploitation forestière a été introduite par le décret n° 94-368 du 1er juillet 1994 pour améliorer la gestion de l'exploitation forestière, valoriser la ressource ligneuse par une transformation plus poussée du bois, réhabiliter le domaine forestier par des activités de reboisement et assainir la profession d'exploitant forestier (Albala, 2008).

3.4. Implications sociales et économiques

L'on note que les activités du secteur bois ont joué un rôle prépondérant dans le développement social et économique de la Côte d'Ivoire pendant des décennies en tant que troisième produit d'exportation. En effet, après avoir occupé une place importante dans l'économie pendant les années 60 et 70, la Côte d'Ivoire était le troisième exportateur mondial de bois, avec 7% de l'offre globale, soit la moitié de l'offre africaine (premier exportateur de bois du continent) et procurait 100.000 emplois directs. L'exploitation forestière représentait en 2000 moins de 10% de la valeur des exportations et occupait 40 000 emplois. Malheureusement, les activités du secteur bois ont connu une nette régression ces dernières décennies. En 2010, les exports de la filière s'élevaient à 2% du montant des exports, contre 4,4% en 2007 (SOFRECO, 2009). Cela s'explique en partie par la raréfaction des essences de bois d'œuvre, la structuration de l'industrie du bois qui compte un nombre trop important d'unités de première transformation et les contraintes actuelles du marché.

Au niveau social, les pertes d'emplois et de revenus sont nettement perceptibles avec la fermeture de plusieurs unités de transformation et la baisse d'activités dans toutes les composantes du secteur (exploitation, transformation, transport, commercialisation...).

Au plan économique, le prix du marché, le coût élevé du matériel et des carburants sont autant de facteurs défavorables. Il est plus rentable pour

l'économie ivoirienne d'exporter du bois scié ou déroulé, mieux encore du bois ayant fait l'objet d'une seconde transformation, plutôt que des grumes à l'état brut dont beaucoup échappent au contrôle de l'Etat. Ce qui permettra de contrôler les exploitants forestiers et le prélèvement des taxes accompagnera la restauration des forêts.

Par ailleurs, de nos jours, la raréfaction des forêts ivoiriennes à des fins d'exploitation agricole et à la satisfaction pour les besoins de consommation des populations occasionne de nombreux des conflits intercommunautaires.

Il ressort des entretiens que les principales raisons des conflits sont le fait que le ménage se soit déplacé pendant la crise postélectorale (80%), les litiges sur les plantations ou champs (11%) et l'occupation illicite des plantations ou champs (9%).

La nature des conflits fonciers observés sur le terrain dans ces zones conforte bien cette affirmation sous au moins trois niveaux. D'abord, les conflits qui naissent de l'absence d'un consensus préalable de la famille détentrice de la terre au moment de sa vente par un membre de la famille et de la vente d'une même parcelle à plusieurs acquéreurs à la fois (ce type de conflit commence par des dissensions intrafamiliales et se transforme en un conflit entre la famille détentrice de la terre et l'acquéreur, généralement Burkinabé). Ensuite, les conflits nés du fait que la vente de la parcelle n'est pas soutenue par un acte administratif ou légal. Enfin, le fait que les acquéreurs de parcelles (allogènes) outrepassent les limites indiquées par le vendeur, exploitant ainsi une parcelle appartenant au vendeur ou à une autre famille autochtone. En outre, l'acquéreur à qui la parcelle est vendue n'est généralement pas accompagné sur la parcelle vendue par le propriétaire terrien. Il n'existe pas de limite physique entre l'acheteur (l'allogène) et le vendeur (autochtone), ni aussi de document cadastre servant d'élément topographique pour fixer les limites physiques des parties des forêts vendues. C'est à partir d'un consensus verbal que les parties conviennent d'une ligne de démarcation. Prudent et soucieux de préserver son avenir et celui de sa famille depuis son origine, l'allogène « estimant qu'une telle situation de contrat ne durera pas ». Il cherche à s'approprier le maximum de terres, en défrichant, autant que ses forces le lui permettent des étendues de forêts. C'est à travers l'étendu des espaces cultivables que l'allogène est arrivé à dominer et maîtriser le jeu économique de ces localités. Il ressort des entretiens (83% des enquêtés) que cette domination économique, confère aux allogènes des comportements de « zèle ». Ce qui les conduits au non-respect de l'autochtonie villageoise car 'nous avons tout' disent-ils. Egalement, il faut noter que la quasi-totalité des héritiers des exploitants agricoles interviewés ne possèdent pas de documents administratifs de vente. Ceux-ci se retrouvent dans des conflits interminables avec les enfants des propriétaires terriens qui trouvent que leurs parents ont été trop généreux en vendant la terre à des prix dérisoires aux demandeurs

allogènes. L'étude de Mariatou (2008) dans trois localités du haut Sassandra conforte cette affirmation. Elle montre bien que le tarif à l'hectare de la terre n'était pas cher même si le prix d'achat moyen est évolutif au fil des ans (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1. Tarif à l'hectare (en F CFA) pour achat/vente

Années	Gboguhé village	Loboguiguia	Zahia
1950-1960	3000 Fou 4000 F ou 10.000 F	5000F+1 pagne Toutou	4000 F ou 5000 F
1960-1970	15.000 F ou encore 5000 F+2 bouteilles de vin	10.000 F à 15.000 F	15.000 F à 30.000 F
1970-1980	50.000 F à 80.000 F	50.000 F à 60.000 F	60.000 F à 70.000 F
1980-1990	90.000 F à 100.000 F	100.000 F	100.000 F
Depuis 1990 à 2000	115.000 F à 140.000 F	120.000 F à 140.000 F	160.000 F
Depuis la guerre (2000 à 2004)	200.000 F à 250.000 F	160.000 F à 225.000 F (mais selon les relations, des vendeurs appliquent encore le tarif de 12.0000 à 150.000F)	200.000 F

Source : Koné Mariatou, Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé, département de Daloa, 2008

Ces conflits sont d'autant réel que les autochtones (propriétaires terriens) interrogés (100%) soutiennent ces faits par ces propos en ces termes : *« Nos parents ont très mal fait de vendre la forêt aux étrangers à zéro franc, et aujourd'hui, avec la guerre et le chômage, la vie est devenue très difficile pour nous, il faut que les étrangers paient le prix réel de la forêt qu'ils ont eu à zéro franc hier »*. A l'analyse, ces propos constituent une source de fractionnement des relations sociales entre les communautés. Les héritiers des allogènes ayant acquis la terre par achat depuis des décennies estiment que : *« C'est sur ces terres que nos parents travaillaient depuis 40 ans, et ils n'ont jamais eu de problème avec les tuteurs, nous continuons de nourrir nos familles sur ces mêmes terres. Il sera difficile pour nous d'accepter ce que les enfants de nos tuteurs nous demandent maintenant »*. Face à la raréfaction des terres, les allogènes qui ne sont pas propriétaires de terre par achat soutiennent de façon générale qu'ils procèdent par location pour exploiter la terre, tandis que certains d'entre-eux privilégient les contrats sous au moins deux formes : *Aboussan et Atrou-katra*.

Dans la première forme de contrat « Aboussan », le propriétaire terrien confie l'entretien de sa plantation à un allogène et la récolte est partagée. Dans ce type de contrat le « propriétaire » étant le « patron » négocie un contrat annuel dont le renouvellement n'est pas toujours garanti. Dans la deuxième forme de contrat « Atrou-Khatra » : l'autochtone livre sa terre à l'allogène qui la met en valeur. L'allogène accepte le contrat sur la base que la terre mise en

valeur sera partagée en deux. A la mort du propriétaire terrien, ce type de contrat produit des conflits entre l'allogène et les héritiers du défunt qui estiment que la mort de leur père implique impérativement l'arrêt de la clause du contrat avec l'allogène. Dans ce contexte, l'allogène refuse cette décision des héritiers du défunt qu'il juge « honteux » car disent-il « *je préfère mourir que de perdre le fruit de mon travail* ». Enfin, selon les autochtones les rapports de richesse sont assimilés au nombre de migrants qui sont sous sa tutelle. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre « *j'ai trois burkinabé dans ma forêt* », « *j'ai deux Mossi dans mon campement* ». Après l'achat des terres, l'autochtone attend toujours des présents, des soutiens matériels et/ou financiers de la part de celui à qui il a vendu sa terre. Du coup s'établit un rapport de soutien matériel et/ou financier entre le migrant (allochtone ou allogène) et l'autochtone.

De l'avis des enquêtés, depuis la fin de la crise post-électorale, la majorité des allogènes et allochtones refusent désormais un tel rapport qui a toujours bien structuré les relations avec leurs hôtes autochtones. Dorénavant, les "étrangers acquéreurs des forêts" assimilent les rapports de soutien matériel et/ou financier à des rapports d'esclavage. Cette situation participe à la construction des conflits sociaux entre les allogènes et autochtones dans les localités eu égard à la perception différente que chaque communauté mobilise désormais autour des forêts et du foncier. En effet, les autochtones, propriétaires terriens, perçoivent la forêt comme une source de revenus en termes d'exploitations agricoles ou de dividendes issus des transactions avec une tierce. D'un autre côté, les allogènes et allochtones l'appréhendent comme un bien légitimement acquis à partir duquel ils construisent toute leur vie. De l'avis des répondants, les conflits autour des forêts vont un jour ou l'autre réactivé davantage la fracture sociale identitaire entre les autochtones et les allogènes, la forêt étant devenue un enjeu économique majeur dans un contexte de pauvreté croissante. Par exemple, à Bloléquin, cet enquêté ne dit pas autre chose lorsqu'il dit « 98% des plaintes reçu à la sous-préfecture sont nées de ces types de conflits fonciers ». En effet, avec la pauvreté, exacerbée par la crise, certains autochtones bradent aux allogènes les forêts et champs de cacao de leurs parents encore en exil. Au fil du temps, ces allogènes ont rapidement colonisé ces forêts, voire même outrepassé les limites qui leur sont attribuée par les vendeurs, exploitant ainsi une parcelle appartenant à d'autre famille autochtone encore en exil. Ce comportement des autochtones, selon les répondants constitue les germes d'une « bombe sociale à retardement » disent-ils. C'est-à-dire que le retour effectif des réfugiés occasionnera un conflit imminent entre allogènes et autochtones dans l'ouest du pays.

4. Quand la cacao-culture dans les forêts classées devient source de conflits intercommunautaires

4.1. L'essor de la cacao-culture

Presque toute culture de rente pérenne, le cacaoyer est toujours cultivé dans les zones forestières dont l'exploitation est intégrée dans les complexes agraires traditionnels des espaces cultivables qui lui est favorable et nécessitant pour la récolte une main-d'œuvre saisonnière souvent d'origine étrangère en majorité voltaïque (Burkinabé). Egalement, on trouve les allochtones parmi lesquels la majorité sont les baoulés (peuple de centre du pays) qui se sont beaucoup investis dans la filière cacaoyère. L'accroissement de la production cacaoyère depuis l'Indépendance a été encore rapide et spectaculaire que celles des autres cultures de rente. Le taux moyen annuel de progression depuis 1960 étant de 6,5% (Bourgoin, 1979).

En effet, le cacao a toujours joué un rôle prépondérant dans l'économie ivoirienne car au plan national, il représente 38 % des recettes d'exportation et contribue à hauteur de 15 % sur le Produit Intérieur Brut (PIB). Au niveau international, il fournit 33% de la production mondiale, ce qui représente 1.650.000 tonnes en 2012 (Conseil du Café-Cacao, 2014). Selon la même source, pour la campagne 2013-2014 il a été récolté 1,74 million de tonnes de cacao, un record historique pour la Côte d'Ivoire. La filière de cacao a permis à la Côte d'Ivoire de poser les premiers jalons d'une économie stable et durable. C'est ce que l'on a appelé « le miracle ivoirien » dans les années 1970. La culture du cacao est pratiquée dans la moitié sud du pays et occupe une superficie d'environ 1.777.550 hectares. Elle fait vivre environ 8 millions de personnes de manière directe ou indirecte à travers 800.000 chefs d'exploitants. Suivant la répartition géographique de ces exploitations, les principales régions de production du cacao sont le Bas Sassandra (30,1%), le Haut Sassandra (12,1%), le Sud Bandama (9,2%), et l'Agnéby (7,5%) (MINAGRI, 2001).

Comme enjeux socioéconomiques, le cacao par sa nature fournit à la fois un revenu acceptable et un statut social de valeur aux communautés rurales. Ainsi, il contribue à juguler l'exode rural à grande échelle vers les zones urbaines, avec tous les problèmes de chômage et des conditions de vie difficiles qu'elles drainent (Chambre de Commerce Ivoirienne, 2001). Sur cette base, la cacao-culture s'est alors fortement développée, sous l'effet conjugué d'importantes réserves de terres disponibles pour l'agriculture, de coûts de production très faibles, d'un prix garanti au producteur et de la sécurité de la commercialisation. Elle ne cessera ensuite d'augmenter (90.000 tonnes en 1960, 138.000 tonnes en 1965, 241.000 tonnes en 1975) et dépassera en 1980 les 400.000 tonnes. La croissance des surfaces plantées a été forte de 1973 à 1981 (MARA, MEF & MESRS, 1999).

La production cacaoyère aurait donc été responsable de près d'un quart $\frac{1}{4}$ de la déforestation historique en considérant 2,5 hectares de forêts restantes. Toutefois, cette affirmation manque de rigueur car les précédents culturaux de plantations de cacao restent peu connus.

4.2. Impacts de la cacao-culture sur les forêts classées ivoiriennes

Selon les estimations d'études, le rythme moyen d'extension de la cacaoyère de 1990 à 2011 était élevé à 69.093 hectares par an. En plus, il a été estimé que le rythme futur (à partir de 2014) sera inférieur, traduisant le report d'investissement du cacao vers l'hévéa (Ruf & Schoth, 2013). Tandis que Salvaterra (2013) affirme une diminution de 20% au rythme actuel, soit 55 274 hectares par an.

C'est dans ce même ordre d'idée que Assiri et al. (2009), dans leur étude révèlent que 10% des plantations sont faites sur d'anciennes cacaoyères. Parmi les plantations, 10% sont en fait de la régénération et 90% de l'extension. En d'autres termes, l'on peut estimer que l'effort annuel de régénération est égal au neuvième de l'effort d'extension, soit environ 7.677 hectares par an ces dernières années. Par ailleurs, l'Agence Nationale d'Appui et de Développement Rural (ANADER) évalue les renouvellements à 16.000 hectares par an dans son rapport annuel de 2012. La moyenne des deux estimations s'élève à 11.838 hectares par an. On estime que ce rythme sera réduit de 20% à l'avenir, pour les mêmes raisons mentionnées. En conséquence, à partir de la campagne de 2014, il a été estimé un rythme de régénération des cacaoyères d'environ 9.471 hectares par an (Salvaterra, 2013).

La projection des productions et des surfaces dans un scénario tendanciel jusqu'à 2030 indique que les surfaces augmentent de 884.400 hectares de 2015 à 2030. Malgré cette augmentation, la production n'augmente que faiblement et finit par diminuer car les anciennes plantations sont trop peu régénérées.

Par contre, la situation dans la zone du Sud-Ouest ivoirien, qui représente aujourd'hui la nouvelle boucle du cacao, 82 % des nouvelles cacaoyères ont été implantées en forêts et ce taux serait de 60% toutes zones confondues (Kouadio et al., 2002). Ce qui est corroboré par Assiri et al. (2009) qui estiment à 80% la proportion de cacaoyères plantées en forêts. Ce taux d'implantation des cacaoyères est de 60% dans le Sud Bandama, et atteint jusqu'à 97% dans le Zanzan selon Ruf et al. (2013). Pour des raisons monétaire et de perception traditionalisme, l'on peut imaginer que 60% des plantations de cacaoyères seront faites en forêts par ricochet au détriment des forêts classées.

Les projections indiquent qu'une variation des conditions climatiques entraîne des changements dans les aptitudes régionales à la culture du cacao

selon Laderach et al. (2013). Sur cette base, on imagine que les incidences futures de la culture de cacao se manifesteront avec des pressions énormes sur les forêts classées.

Déjà, avec la situation actuelle, l'on constate une concentration des nouvelles plantations dans le Sud-Ouest du pays et le grand Ouest (Cavally), avec une augmentation de la pression sur la forêt classée du Parc National de Taï et des forêts restantes notamment dans les zones côtières du Bas Sassandra (35%) et du Sud Bandama (15%). Par ailleurs, une diminution des rendements dans toutes les régions à l'exception du Sud-Ouest du Bas Sassandra.

Au vu de l'enjeu économique de la culture cacao et aux réalités endogènes des pratiques culturelles, l'on peut imaginer que la production cacaoyère pourrait entraîner d'ici 2030, une pression de 530.640 hectares sur les forêts classées notamment celles du Parc National de Taï pour une déforestation de près de 18% des forêts denses restantes (Document ONU-REDD, 2013).

Au regard de ce qui précède, un questionnement certainement tendancieux se pose sur l'avenir des forêts ivoiriennes avec pour question « quand le cacao menace la forêt ». Ainsi, des sentiments de mécontentement se font entendre autour des forêts classées qui parfois entraînant de conflits entre les communautés.

4-3 Conflits intercommunautaires dans les forêts classées ivoiriennes

Avant même l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance en 1960, le pays sur le chemin de son décollage agricole, des forêts sont exploitées au profit de la culture de rente dont le cacao au premier rang pour assurer sa croissance économique. A cette époque, un besoin en main-d'œuvre était nécessaire pour booster l'économie agricole. Ce capital humain vivait en parfaite communion et les pratiques agricoles ont permis aux autochtones « tuteurs » et aux arrivants «allochtones et allogènes» de travail en symbiose.

Cependant, depuis ces trente (30) dernières années, le pays est confronté à une déforestation massive qui rétrécit d'années en année le couvert forestier ivoirien. Ceci est en grande partie imputé aux cultures de rentes notamment le binôme café-cacao depuis une quinzaine d'années. En effet, la forte pression exercée sur les ressources naturelles (terres cultivables et forêts classées) entraîne des tensions sociales dans les zones d'accueil entre les migrants (allogènes, allochtones) et autochtones (natifs). Les migrants sont vus ou indexés par les natifs de ces zones à forte production cacaoyère comme les premiers responsables de la destruction du couvert forestier. D'où, les exploitations agricoles en forêts classées deviennent source de conflits intercommunautaires.

Des nombreuses plaintes sont manifestées contre les étrangers à propos de l'occupation illégale ou des infiltrations des forêts classées. Certaines

communautés ont accès dans ces forêts soit de la façon clandestine soit par complicité de certains natifs au détriment des autres membres de la famille ou de la communauté. Ce phénomène s'est aggravé pendant les périodes des crises socio-politiques (1999-2010), période pendant lesquelles, l'on pouvait constater l'absence du gouvernement dans la gouvernance de presque tous les secteurs. L'on assiste alors à une anarchie dans la gestion des forêts classées notamment celles du Sud-Ouest où l'instabilité et l'insécurité régnaient. Face à cette situation, le Gouvernement dans sa campagne de sensibilisation déclarait que : « Il ne sert à rien d'aller dans les forêts classées et produire parce que quand viendra le moment de la répression, leurs efforts seront vains ».

C'est dans cette complexité d'insécurité que Huby (2016), de l'Agence le PICTORIUM mentionnait que « *Chez le premier producteur d'or brun de la planète, une partie des récoltes provient de parcelles cultivées en toute illégalité, au beau milieu de forêts classées, par des planteurs majoritairement étrangers* ». En effet, l'enquête menée par ce dernier montre qu'au cœur de la forêt de Goin-Débé, dans l'ouest du pays et celle de Cavally, sont infiltrés par les planteurs de cacao clandestins. Selon lui, l'ombre des arbres et la fertilité des sols sont parfaits pour la culture des fèves dont la Côte d'Ivoire est, depuis 1978, le premier producteur mondial □ qui attire des milliers de travailleurs que sont des Burkinabè, des Maliens, des Libériens, mais aussi des Ivoiriens, majoritairement des membres de l'ethnie Baoulé venus de la région du Centre.

Sur cette base, le récit du jeune I.B, l'un d'entre eux illustre la preuve de cette incursion des forêts classées. Cela fait trois mois, ce Burkinabè de 16 ans est venu tenter sa chance ici. Il travaille désormais sur une plantation de 3 hectares pour un salaire de 150.000 F CFA (environ 230 euros) par an ». Un autre planteur burkinabé clandestin du nom de M.K arrivé dans la forêt pendant la crise postélectorale de 2010-2011 ne dit pas le contraire quand il dit que « *les cabosses récoltées dans les forêts classées sont plus fermes et réputées de meilleure qualité* ». Selon lui, « *Une grande partie du cacao ivoirien provient de forêts classées, mais les gens ne le savent pas* ». Il dit avoir cultivé cinq hectares de cacaoyers dans la forêt.

Ces producteurs affirment que pendant chaque campagne de commercialisation du cacao, les fèves sont vendues illégalement sans crainte disent-ils : « *On fait sortir le cacao grâce à la route qui passe dans les plantations d'hévéas puis on le vend dans des villages à côté. Les grossistes envoient des "pisteurs" nous acheter le cacao au prix du marché. Personne ne nous demande d'où il vient* ». Une enquête du quotidien jeune Afrique (novembre 2016) mentionnait dans ce même sens qu'un rapport gouvernemental jamais publié indiquait que 40% de la production nationale serait alimentée par ce canal.

Aux dires des producteurs clandestins, l'État ivoirien, qui perçoit une taxe à l'exportation du cacao, d'où qu'il vienne, a néanmoins confié à la Société de développement des forêts (SODEFOR) la mission d'arrêter les cultivateurs clandestins et de détruire les plantations et campements. Ainsi dans leur opérations, les agents, dit-il : « *Ils viennent par surprise saccager nos arbres. Ils tirent au fusil pour nous effrayer et nous faire partir* » et que « *la SODEFOR a déjà détruit certaines de mes plantations, mais à chaque fois je suis revenu pour replanter* ». Malgré ces interventions de la police forestière, comme lui, les infiltrés visés par ces opérations musclées sont nombreux à récidiver aussitôt, tandis que de nouveaux planteurs arrivent toujours.

Dans cette logique de la sécurisation des forêts classées, le commandant K. à la tête d'une quinzaine d'agents de l'Unité de gestion forestière (UGF) de Guiglo, est chargé de la protection des 64.200 hectares de la forêt du Cavally. Selon lui, cela représente bien une lourde et énorme tâche pour son équipe. Il estime que « Cavally est le dernier rempart avant la déforestation totale du pays » « et que nous sommes en alerte maximale ! »

Selon le premier responsable de la SODEFOR, la situation est grave et qu'à « Cavally, la pression est très forte et nous menons des opérations de sécurisation de la forêt presque chaque semaine » mais il y a toujours de nouveaux infiltrés. Quand il affirme qu'il y aurait parmi eux de nombreux anciens planteurs du parc national du Mont-Péko, évacué lors de plusieurs opérations de déguerpissement menées conjointement par les agents de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) et les éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI, armée nationale). Selon ces propos « On a déjà retrouvé des gens du Mont-Péko dans plusieurs forêts classées de la région, et même dans l'est du pays ! ».

A l'analyse, les opérations d'évacuation sont beaucoup complexes en réalité. Depuis l'évacuation forcée, fin juillet 2016, d'environ 34.000 hectares de ce parc occupés par des planteurs depuis le début la crise ivoirienne, en 2002, des milliers de familles, burkinabè pour la plupart, ont trouvé refuge dans les localités voisines. C'est sous cet angle que Jim Wormington, chercheur sur l'Afrique de l'Ouest à Human Rights Watch, a porté sa critique sur l'absence d'un plan d'action de suivi de cette opération et qui a créé d'importants problèmes sanitaires et humanitaires. Selon lui, « le gouvernement n'a pas vraiment investi dans des mesures d'accompagnement. Du coup, les opérations de déguerpissement risquent de déboucher sur des infiltrations dans d'autres forêts ou parcs classés ».

Dans le dispositif sécuritaire du patrimoine forestier ivoirien, toujours selon la SODEFOR, si le Mont-Péko bénéficie de moyens humains importants pour empêcher de nouvelles infiltrations car les agents de l'OIPR et les éléments de FRCI sécurisent tous les accès au parc, ce qui n'est pas le cas des

forêts classées. Aujourd'hui, la SODEFOR ne compte que 380 agents pour 4,2 millions d'hectares de forêt classée, ce qui revient à plus de 11.000 hectares par agent. Ce ratio est trop faible pour mener à bien les opérations de surveillance. Alors que «par le passé, nous avions de bons résultats avec 2.500 à 3.000.hectares par agent, mais, depuis la crise, nos effectifs ont chuté ».

A l'analyse, on constate que sur le terrain, le manque de moyens fait réellement défaut. La situation à Goin-Débé, une autre forêt de la région de Cavally, le capitaine K. doit gérer 133.000 hectares avec dix agents. Cette forêt presque entièrement détruite est facile d'accès depuis la ville de Guiglo. Elle est occupée depuis plus longtemps que celle de Cavally et compte beaucoup plus de planteurs. A tel enseigne qu'aujourd'hui, les campements ressemblent à des villages, dotés de mosquées, d'églises, et parfois même d'écoles et de bureaux de vote aménagés par l'État lui-même.

Au-delà du manque de moyens pensent-ils, c'est la stratégie qui semble être le problème quand il affirme que la vocation première de la SODEFOR est le reboisement, tandis que la mission du capitaine K. consiste uniquement à empêcher les nouveaux défrichements dans les dernières enclaves de forêt préservées et à sécuriser les lieux. Sur ce propos, il recommande « Il faut qu'on arrive d'abord à une situation stable car il y a quelques années, on ne pouvait même pas pénétrer dans la zone. ». Comme bien d'autres forêts de l'Ouest pendant la crise, Goin-Débé était en effet devenue le fief de bandes armées.

Conscient des difficultés de déloger les milliers de planteurs installés dans la forêt, le premier responsable de la SODEFOR propose l'adoption d'une solution inscrite depuis 2014 dans le code forestier ivoirien « la contractualisation ». Cette stratégie ou ce dispositif n'étant pas encore appliquée dans le pays, autorise les infiltrés à exploiter leurs parcelles pendant une quinzaine d'années, à condition de laisser les autorités y introduire des essences forestières. Sur cette base, il mentionne en ces termes : «les résultats de nos tests montrent que pendant la période de cohabitation, on assiste à une augmentation des rendements ». Donc concilier le développement de la forêt et la production de cacao est une perspective presque trop belle pour être vraie, mais qui pourrait bien être la clé du problème souligne-t-il ?

Une analyse minutieuse de cette stratégie proposée permet de comprendre aisément la place de la diplomatie dans le règlement des conflits afin d'assurer la cohésion et la paix entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, pays d'où viennent la majorité des producteurs clandestins de cacao.

En effet, les Burkinabè sont aujourd'hui 3,5 millions en Côte d'Ivoire, où ils représentent 60% de la population étrangère. Cette immigration, qui n'a jamais cessé en un siècle, est composée à 73 % de paysans vivant en milieu rural, n'ayant d'autre activité que l'agriculture. Ils constituent une bonne partie des planteurs de cacao « infiltrés ». En juillet 2016, lors du sommet Ivoiro-

Burkinabè tenu à Abidjan, le président Roch Marc Christian Kaboré a insisté sur la nécessité pour ses compatriotes d'évacuer les forêts classées de Côte d'Ivoire. Sur cette question, l'ambassadeur du Burkina Faso en Côte d'Ivoire, Mahamadou Zongo souligne en ces termes : « On entend dire que les autorités Burkinabè ne s'impliquent pas assez dans ce dossier, mais c'est faux ». Ainsi, il déclare qu'« il y aura bientôt des missions sur le terrain » et évoquant la possibilité d'aider les planteurs chassés de leurs parcelles à rentrer au pays. « Le problème, explique-t-il, c'est que beaucoup d'entre eux sont nés en Côte d'Ivoire».

Au regard de tout ce qui précède, comment se manifeste ce mécontentement des populations autochtones ?

4.4. Révolte des autochtones « gardiens » contre l'occupation des forêts

N'ayant plus confiance à une opération d'envergure qui viendrait libérer définitivement les forêts classées, les autochtones estiment prendre leur destin en main pour exprimer leur mécontentement. Le gouvernement ne fait rien pour stopper l'occupation illégale des forêts par les étrangers notamment les burkinabés et Baoulé qu'ils accusent d'être des protégés du parti au pouvoir disent-ils ?

A titre d'illustration

Le conflit entre autochtones Guéré et allochtones Baoulé dans la forêt classée du Goin-Débé est une illustration de la révolte des propriétaires terriens qui du reste a pris une autre tournure le mercredi 27 et le Jeudi 28 septembre 2017. Une période fortement marquée dans les départements de Guiglo et Bloléquin. L'affrontement entre les deux communautés a causé de nombreux blessés de part et d'autre. Plusieurs d'entre eux ont été conduits au Centre hospitalier régional de Guiglo. A côté de ces nombreux blessés, le nombre de déplacés dans ladite ville, ainsi qu'à Zéaglo, dans le département de Bloléquin se dénombre en millier. Des pasteurs, églises et domiciles de pasteurs proches de la communauté Baoulé en ont payé les frais.

Ainsi dans ce contexte de mécontentement, plusieurs jeunes des villages de Taï et de Zagné ont dressé des barricades sur les principales voies d'accès aux forêts classées du Cavally et du Goin-Débé pour empêcher la sortie du cacao produit dans ces espaces protégés. Des véhicules de pisteurs ont ainsi été bloqués à ces endroits par les protestataires qui estiment que la seule alternative qui reste pour déguerpier leurs patrimoines illégalement occupés par des personnes étrangères à leur communauté, est de prendre le « taureau par les cornes » en empêchant ainsi la commercialisation du cacao. Des messages aussi expressifs les uns que les autres sont exprimés en ces termes :

« Déguerpissement de la forêt classée du Cavally : un impératif avant toute négociation sur la forêt classée du Goin-Débé ». « Sauver la forêt

classée du Cavally, c'est assurer la protection durable du parc national de Taï » ou encore « Ensemble, mettons fin à l'invasion et à l'occupation illégale de la forêt classée du Cavally et du Goin-Débé ».

Bien entendu, ces différents messages expriment clairement le désespoir de l'ensemble des populations riveraines impuissantes face à la récurrente destruction du massif forestier qu'ils ont jusque-là respecté du fait de son caractère d'espace protégé par l'Etat ivoirien. Cet interviewé du nom de B.Z.A. ne dira pas le contraire en mentionnant « *Cette forêt que vous voyez est bien la forêt classée du Cavally qui s'étend jusqu'à la localité de Daobli, frontière avec le Libéria. Elle est présentement l'objet d'une infiltration par des populations venues d'ailleurs* ».

Une analyse minutieuse de la situation permet de conclure que cette dynamique d'occupation d'espace dans les forêts classées est bien organisée. Ainsi, aux dires des populations du département de Taï, la planification de la pénétration de la forêt classée du Cavally se fait à partir de deux localités que sont Galilée et Koffikro, deux gros campements situés dans la forêt classée du Goin-Débé. Selon eux pour freiner ce phénomène, ils réclament leur destruction pure et simple car disent-ils « Pendant qu'on nous demande de ne pas occuper ces espaces, nous assistons à son occupation sauvage par des personnes étrangères à notre région ».

Dans ce même ordre d'idées, un leader des jeunes du nom de T.F. révèle « *Après avoir infiltré et parsemé les quelques 230.000 ha du Goin-Débé avec les plantations de cacao, nous n'accepterons pas que la forêt classée du Cavally, soigneusement conservée par nos parents, subissent le même sort* ». Pour lui, c'est par ce type d'actions qu'ils amèneront enfin les autorités à décider de la libération et de la sauvegarde de cette forêt classée.

Dans leurs actions de protestation, ce sont plusieurs sacs de cacao saisis qui ont été entreposés sur le barrage de fortune érigé au carrefour entre le Goin-Débé et le Cavally. Après trois jours de poste, les protestataires ont pris la sage décision de libérer le cacao saisi et lever le barrage. Toutefois, ils ont mis en garde les pisteurs qui se hasarderai à continuer de payer le cacao dans les forêts classées. Tout en présentant leur menace, ils indiquent que la prochaine action sera bien menée et toutes les saisies de cacao seront convoquées chez le chef du village de Zagné.

Dans cette dynamique de lutte, monsieur T.D. de l'ONG "Notre forêt, notre avenir" affirme en ces termes que « *Nous avons été obligés de relâcher le cacao saisi, faute de moyens pour le stocker et encore moins le convoier jusqu'à Zagné qui est à 83 kilomètres d'ici. Nous sommes tout de même satisfaits de cette action spontanée qui a permis aux occupants illégaux de comprendre que les forêts classées du Cavally et du Goin-Débé ont des propriétaires* ».

Sur cette base, des leaders communautaires ainsi que l'ONG OPRFT (Observatoire pour la protection et la reconstitution de la faune et de la flore tropicale) et de L'ONG NOFNA (Notre Forêt, Notre Avenir) reconnaissent que la forêt primaire du Cavally est en train de disparaître et avec la complicité passive des autorités ivoiriennes disent-ils. Selon eux, l'infiltration de ces forêts est le fait des personnes qu'ils qualifient d'éco-destructeurs « *qui ont pris prétexte du conflit ivoiro-ivoirien pour infiltrer ces patrimoines conservés pendant si longtemps par nos ancêtres* ».

Par ailleurs, ils n'ont pas manqué de dénoncer le contrat que la SODEFOR souhaite passer avec les occupants de la forêt classée du Goin-Débé. Ils ne sont pas d'accord avec une telle mesure et ne souhaitent pas qu'elle se fasse dans le Cavally, dernier véritable massif forestier dont peut encore se glorifier la Côte d'Ivoire.

Egalement, les populations déplorent que leur action ne soit pas soutenue par la SODEFOR, dont des agents sont passifs devant les manifestations organisées contre ces clandestins, car elles estiment que : « *L'attitude des agents de la SODEFOR est à la fois curieuse et suspecte dans les forêts dont la garde leur incombe pourtant* ». Par conséquent, les populations riveraines prendront leur responsabilité pour sauver l'une des dernières forêts noires du pays.

A la recherche de solutions, ces populations à travers l'ONG OPRFT et l'ONG NOFNA lancent un appel à l'endroit du Président de la République, Monsieur Alassane Ouattara, de sorte que celui-ci dans son rôle régalien prenne des mesures appropriées pour la mise en application de sa politique d'émergence verte. De sorte que la forêt classée du Cavally soit sauvée pour que demeure le parc national de Taï.

5- Nouvelles stratégies de préservation et de réhabilitation des massifs forestiers classés ivoiriens

Face à cette situation, le gouvernement a pris une initiative liée au développement durable pour faire en sorte que la culture de cacao n'impacte pas négativement sur la forêt. En d'autres termes, que le cacao-culture ne soit pas la cause de la déforestation. D'où l'initiative « cacao-forêt » dans mise en œuvre de la politique de « contractualisation » entre la SODEFOR et les paysans.

En effet, c'est en mars 2017, une première réunion a été organisée et à laquelle ont participé tous les acteurs de la filière et des engagements ont été pris par l'Etat et ces acteurs (les grands chocolatiers mondiaux que sont les partenaires techniques et financiers mais aussi les industriels). C'est dans ce sens que le pays a signé lors du COP23 à Bonn (Allemagne) avec 35 entreprises privées une initiative pour combattre cette déforestation à travers des actions bien précises. Ces actions doivent être mises en œuvre par tous les

acteurs. Aussi, faut-il signaler qu'un protocole d'entente a été signé dans ce sens avec les industriels du secteur privé. La principale question qui revient est la suivante : Comment lutter concrètement contre la déforestation quand on constate un enjeu économique derrière toute cette chaîne de production ?

La démarche première est axée sur la sensibilisation des paysans. En effet, les paysans pratiquent toujours la culture extensive. Ce qui les amène à pénétrer dans les forêts, spécifiquement les forêts classées qu'ils détruisent malheureusement pour créer leur plantation. Alors, le fondamental est de les faire comprendre qu'il est possible d'avoir de vastes plantations de cacao sans détruire la forêt.

Selon, le premier responsable du ministère en charge de la gestion des Eaux et Forêts, les paysans doivent comprendre qu'avant, le cacao était planté sous couvert forestier. Et donc, ils n'avaient pas besoin de détruire la forêt. Il indique que des actions précises seront entreprises en vue de la traçabilité de la production pour s'assurer que cette production ne provient pas des forêts classées. La production agricole va être restaurée à travers l'agroforesterie qui allie production agricole et production forestière.

En outre, des engagements ont été pris par rapport au financement et un accord a été signé avec tous les participants pour la création d'un fonds qui permettra ainsi de financer la restauration de nos forêts. Ce fonds sera géré ensemble par tous les acteurs (partenaires et Etat) en vue de s'assurer de sa bonne gouvernance à travers un mode de gestion auquel ont participé tous les signataires. Il s'agira d'inverser les tendances à la dégradation de la forêt ivoirienne en vue de couvrir 20% du territoire national soit environ 6.480.000 hectare et ceci dans les décennies à venir (communication ministère eaux et forêts, 2018). Tels sont les objectifs de cette initiative et de l'accord signé par toutes les parties présentant un plan d'action concret, avec l'espoir que l'année 2018 soit celle de la tenue des engagements pris, autour de cinq (5) points : (i) la traçabilité, (ii) la production agricole et la restauration des forêts, (iii) le suivi-évaluation, (iv) les financements et (v) l'incursion sociale.

Ce plan d'action sera suivi d'un calendrier de mise en œuvre à partir de 2018 et il sera également élaboré un budget financé non seulement par ce fonds mais aussi par d'autres acteurs (les industriels du chocolat, du bois, des bailleurs de fonds et des ONG). Les forêts ayant été détruites par des hommes qui s'y sont installés avec leurs familles, il faut donc les faire sortir et les accompagner sur le plan social. Pour mémoire, rappelons que l'initiative n'est pas une idée nouvelle. Elle fait partie du plan d'actions du gouvernement dans le cadre de la politique de préservation, de la réhabilitation et la restauration des forêts. Cette politique, une fois adoptée officiellement par le gouvernement, permettra de réviser à nouveau le code forestier. Cette nouvelle politique a fait l'objet d'une première évaluation sur une dizaine d'années, son

coût est estimé à 1.000 milliards de FCFA; cela équivaut à une centaine de milliards de FCFA/an (communication, ministère Eaux et Forêts, 2018).

Selon, le gouvernement à travers son département ministériel en charge des Eaux et Forêts, le défi à relever est énorme. De 16 millions d'hectares, il y a quelques décennies, nous sommes aujourd'hui à 4,3 millions d'hectares de forêts « *Nous devons faire en sorte de remonter à 6 voire 7 millions d'hectares* ». Bien que ce ne soit pas facile, nous sommes engagés à le réussir. Selon le premier responsable de ce département, en 2017 un programme a permis de planter environ 4.000 hectares de forêts. « Mais nous devons aller bien au-delà. Cette année, avec cette nouvelle politique que nous voulons mettre en œuvre, le gouvernement entend faire en sorte que les objectifs qui lui ont été assignés par le Président de la République à travers les engagements qu'il a pris au niveau international soient atteints. Ce ne sera pas l'affaire du seul Ministère des Eaux et Forêts, mais de tout le monde (partenaires, privés, populations). C'est pourquoi à tous, nous lançons un appel pour la création de forêts privées et de plantations d'agroforesterie en Côte d'Ivoire ». Il est déterminé à conduire son grand chantier sur ces propos « Evidemment, et nous sommes déterminés à ce qu'il aboutisse ».

C'est dans ce contexte que les autorités ivoiriennes ont initié une "Journée de l'arbre" dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire pour sensibiliser les populations rurales sur les dangers que constitue la déforestation. Ces activités ont permis de rendre publiques les nouvelles mesures de lutte contre la déforestation, dont l'épine dorsale est l'agroforesterie. Cette nouvelle méthode qui, selon les techniciens, consiste à associer les cultures vivrières aux essences forestières bien ciblées, et laisse la possibilité aux paysans d'utiliser leurs parcelles pendant deux à trois saisons. Pour les autorités ivoiriennes, l'agroforesterie contribue à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du cadre de vie des paysans en évitant le gaspillage des ressources.

6- Perception sur la contractualisation comme solutions envisagées pour une cohésion sociale durable

De vastes opérations de déguerpissement des exploitants agricoles installés dans nombre de ces massifs forestiers, ont été initiées par la SODEFOR. Elles se sont soldées par des résultats pas toujours aussi réconfortants et ont suscité diverses réactions au plan national qu'international. Après des analyses, la tendance a été favorable à l'abandon de ce type de solution, pourtant indispensables à la protection desdites forêts. Aujourd'hui, la question centrale est de savoir quelle stratégie faut-il appliquer pour libérer les forêts classées dans les mains des milliers d'exploitants agricoles qui y vivent et dont la plupart s'adonne à la culture de cacao ?

6.1. Point du vue du gouvernement et de l'administration forestière

A ce niveau, l'Administration forestière s'attend à une révision du nouveau code forestier qui faut-il le mentionner n'a pas encore connu un début d'application depuis son adoption en 2014, du fait de l'inexistence des décrets d'application. Cette initiative vise la mise en place d'une nouvelle stratégie de préservation et de la réhabilitation des forêts. Cette stratégie introduit de nouveaux principes de gestion des forêts en particulier des forêts classées. Ces principes visent d'une part à concilier la préservation et la réhabilitation des forêts avec l'existence et la gestion des plantations de cultures pérennes notamment le cacao en forêts classées et d'autres part à trouver une solution adéquate à la question des occupations agricoles dans ces forêts.

En effet, dans le cadre de la gestion des forêts classées qui se fera de manière différenciée en fonction de l'état de dégradation des forêts, il a été souhaité compte tenu de la complexité de la question de l'occupation agricole des forêts d'introduire à côté du dispositif réglementaire classique qui encadre cette gestion, la rotation d'agro-forêts classée. Les agro-forêts classées sont des espaces en forêts classées, occupés à plus de 70% par l'agriculture et particulièrement la cacao-culture. Ces espaces qui demeurent en forêts classées sont appelés à voir cohabiter de façon permanente les cultures pérennes particulièrement la cacao-culture et les arbres forestiers dans un dosage assez équilibré qui favorisent les deux spéculations (note d'orientation de l'atelier de réflexion sur la nouvelle stratégie, 2017).

Dans cette plateforme de réflexion un questionnement permanent s'articule autour de la « contractualisation » comme solution. Ainsi, si les 234 massifs forestiers classés du pays couvrant une superficie d'environ 4,3 millions d'hectares devaient devenir des agro-forêts classées, alors que va être le rôle de la Société de développement des forêts (SODEFOR) qui existent depuis 1966 et qui a en charge leur gestion? Est-ce toujours à elle qui va être dévolue cette tâche avec ce nouveau statut ? Que pense la SODEFOR de la transformation des forêts classées en agro-forêts classées ?

La difficulté à répondre à ces interrogations soulève une question d'éthique pour la structure. En réalité, la mission première de la SODEFOR est d'assurer pour la protection du patrimoine et en même temps elle œuvre pour le maintien de la couverture forestière ivoirienne à 20% afin de lui assurer sa survie écologique. Egalement, la SODEFOR est bien consciente de cette autre réalité économique nationale qui est qu'un bon nombre de plantation de cacao (culture dont la Côte d'Ivoire demeure la plus grande productrice mondiale avec environ 1,700 million de tonnes) se trouvent localisées dans les forêts classées. Cette situation est un fait qui a pris de l'ampleur au cours de la dernière décennie écoulée (2002-2010). Afin d'éviter de mettre en mal l'économie cacaoyère qui représente non seulement une importante source de recette pour l'Etat mais aussi l'une des activités agricoles les plus rentables

dont des milliers de paysans et leurs familles tirent profit, la SODEFOR a soutenu l'approche du maintien des plantations de cacao au sein des forêts classées à travers la politique de « contractualisation ». Il s'agit de signer symboliquement un contrat entre le chef d'exploitation agricole et la SODEFOR qui stipule les actions que sont : (i) l'introduction et la protection d'arbres forestiers dans les cultures pérennes en production, (ii) le paiement d'une redevance pour la reconstitution de la forêt, (iii) l'interdiction de nouveaux défrichements, (iv) l'installation des habitations en dehors de la forêt, (v) la poursuite de l'exploitation agricole en état de production par le paysan.

Cette politique de gestion n'est rien d'autre que l'association des plants forestiers aux plantations agricoles, mais avec le maintien des planteurs en dehors des forêts classées. En effet, cette approche a déjà fait l'objet d'expérimentation dans certains espaces forestiers classés en tant que phases pilotes auxquelles les producteurs ont largement adhéré. A l'analyse, on comprend que le processus de contractualisation initié comme solution n'est pas différent du concept de l'agro-forêt fondé sur le levier des cycles de production tout en ayant à l'idée l'objectif de la conquête du couvert forestier.

Plusieurs raisons sont à considérer selon le premier responsable de la SODEFOR parce que *« il serait illusoire de croire que le maintien des paysans et la création d'infrastructures socio-éducatives et économiques dans les espaces forestiers classés vont préserver les autres espaces où ils ne seront pas admis, même surclassés en aires protégées »*.

En effet, il ressort des résultats des états généraux de la forêt et de la faune que « aucun espace forestier en Côte d'Ivoire n'échappe à l'intrusion des clandestins. Aucun espace forestier n'est à l'abri de la dégradation avec la présence des acteurs de la déforestation sans une réelle politique de préservation ». Et comme, l'article 149 du nouveau code forestier en vigueur prévoit dans ces dispositions, le maintien des plantations agricoles en production installées dans les forêts classées et cela dans les conditions et modalités à définir par un décret dont le projet reste à élaborer et à officialiser. Sur la base de cette disposition, le premier responsable de la SODEFOR estime que c'est le cadre idéal pour la mise en œuvre des agro-forêts classées. Toutefois, il faut noter qu'à partir des réflexions à faire sur cette nouvelle politique, la loi à prendre doit tenir compte de tous les autres aspects et identifier les forêts éligibles dans le cadre des décrets afin d'éviter de réécrire la loi forestière aux conséquences inattendues sur les autres domaines connexes.

Il ressort des entretiens que la déclaration de la nouvelle politique forestière modifie fondamentalement l'esprit et la lettre de la loi N°2014-427 du 14 juillet 2014, portant code forestier, tels que présentés en son titre. Il consacre aux principes fondamentaux et obligations générales de la politique

forestière nationale. Une modification qui pourrait produire des risques de tensions et de litiges fonciers éventuels déjà récurrents à l'Ouest du pays entre les communautés allogènes et allochtones infiltrées; et de même entre ces communautés et les populations autochtones qui estiment être spoliées au profit des étrangers venus exploiter leurs terres. Cette situation aussi prévisible et difficilement évitable qui pourrait apparaître si cette réforme de la politique de gestion forestière telle que annoncée rentre dans sa phase d'application dans la précipitation sans un réel cadre de concertation entre toutes les parties prenantes. Cette approche se présentera comme gage de confiance entre les acteurs. Autant de questionnement qui justifie encore davantage, la continuité ou la poursuite de l'expérience de la contractualisation introduite dans le code forestier actuel pour préserver à la fois le couvert forestier et l'économie cacaoyère.

6.2. Point du vue de la société civile

L'idée de la transformation des forêts classées en agro-forêts est une initiative à laquelle les organisations de la société civile notamment celles représentées comme les défenseurs de la « préserver et conservations » du patrimoine forestier ivoirienne n'entendent pas adhérer. La plateforme de la société civile engagée dans le processus Flegt/Redd+ voit plutôt à travers cette nouvelle approche la programmation de disparition totale des forêts classées ivoirienne. Elle estime et évoque en ces termes que cette décision entrainerait « *la mort programmée des forêts classées en Côte d'Ivoire* ».

En réalité, leur réaction de rejet de cette vision proposée par le gouvernement se justifie par le fait que la plupart des forêts classées se trouvent fortement envahies par de grandes plantations de cacao. Ces organisations de la plate-forme de défense des forêts classées, bien qu'elles trouvent appréciable les énormes efforts que le pouvoir public entend déployer pour maintenir les forêts classées et dans le même temps permettre l'exploitation continue des cultures de rente pérennes notamment le cacao aménagées en leur sein, émettent néanmoins quelques réserves.

Le responsable de l'Observatoire ivoirien pour la gestion durable des ressources naturelles (Oi-Ren), estime que : « si les agro-forêts classées sont confiés intégralement à un acteur privé agricole et/ou un industriel forestier, même si ces derniers sont encadrés par l'Etat, cela reviendrait finalement à un déclassement ». Ainsi, s'interroge-t-il sur les accords formalisés dans ce domaine ? Pour lui, « quel est le succès des conventions de partenariat conclues par la SODEFOR dans les forêts classées avec les partenaires privés ? Selon lui, il y a de grands risques que les acteurs du secteur privé industriel mettent leurs intérêts économiques agricoles au-dessus de la restauration du couvert forestier qui doit rester en définitif l'objectif global à atteindre »

A l'analyse, l'on perçoit que ces défenseurs estiment que «rien ne garantit que l'Etat ait les moyens de contrôler le respect des cahiers de charges des opérateurs industriels agréés dans les agro-forêts classées». Pour eux, «se limiter entièrement sur le secteur privé pour encadrer les producteurs agricoles en forêts classées revient donc à ajouter un acteur de plus dans une situation d'occupation forestière illicite déjà extrêmement complexe. Un acteur dont l'intérêt est le profit financier voir économiques».

Au regard de ces risques susmentionnés, la plateforme de la société civile recommande en ces termes «confier la gestion plutôt aux communautés». En effet, la plateforme de la société civile suggère que les différents massifs forestiers classés qui seront retenus comme des agro-forêts aient un statut «agro-forêts communautaires» au sein desquelles tous les paysans sont constitués en coopérative agro-forestière soumise à un cahier de charge clair. Les coopératives en question assureront l'aménagement forestier et agricole, le développement local, etc. Le cahier de charge sera élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes. Pour le contrôle et une bonne gouvernance, il reviendra à l'Administration forestière et la société civile de veiller au respect scrupuleux dudit cahier de charge.

De l'avis de l'Oi-Ren, l'avantage de ce type de forêt permettra à l'Administration d'avoir un interlocuteur légal qui est la coopérative agro-forestière d'identifier toutes les exploitations agricoles de l'agro-forêt classée et leurs propriétaires. En outre, il facilitera la surveillance des activités dans la forêt, à travers une forte implication de la coopérative et de la société civile. De plus, les communautés locales seront les bénéficiaires des agro-forêts classées tandis que l'Etat sera le propriétaire exclusif des produits ligneux qui s'y trouvent. Les paysans pourront profiter du revenu de ses produits agricoles jusqu'au terme des délais fixés.

L'ONG "Sos Forêt" (une Ong d'enseignant-chercheur impliquée dans la sauvegarde de la forêt et de l'environnement), aborde dans le même sens, le responsable estime qu'il n'est pas vraiment nécessaire de procéder à la transformation des forêts classées fortement dégradées en des agro-forêts classées. Selon lui, des dispositions sont prévues dans le nouveau code forestier et qui n'attendent plus que d'être appuyées par des décrets d'application pour «solutionner la problématique des infiltrations et retrouver une couverture forestière acceptable».

Dans son analyse il soutient, que l'article 149 de ce code « est un outil très important pour garantir la production agricole, tout en favorisant la réhabilitation de la forêt. De ce fait, maintenir en permanence les agriculteurs dans les forêts classées sera un feu vert pour la disparition des forêts ivoiriennes car «nous avons encore à l'esprit l'expérience des enclaves agricoles qui a été un échec. Elles avaient été proposées pour stabiliser l'agriculture dans des massifs forestiers protégés, après l'année nationale de

la forêt survenue en 1988. Il s'en est plutôt suivi d'émiettement ainsi que la destruction de ces massifs forestiers protégés que sont les parcs et forêts classées».

Ces propos sont justifiés à travers le constat d'inquiétude qu'il exprime en ces termes : « depuis longtemps, nous avons eu besoin de la forêt pour vivre et développer notre pays. Mais aujourd'hui, c'est la forêt qui a besoin de nous pour survivre et poursuivre son rôle de régulation de climat, de pourvoyeur d'emplois et d'appui au développement sur notre chemin vers l'émergence... Il y a urgence car les ressources biologiques connaissent une érosion sans précédent menaçant les possibilités de développement de la Côte d'Ivoire.

Contrairement au premier responsable de la SODEFOR qui allie la préservation des forêts classées et l'économie cacaoyère ivoirienne, le responsable de l'ONG "Sos-Forêt" quant à lui pense qu'afin d'aider le pays à développer sa production agricole et cela en harmonie avec ses ressources forestières ainsi que la préservation de la diversité biologique, il faut: (i) élever les questions relatives à la forêt au rang de priorité nationale, comme cela a été recommandé par le forum national sur la forêt, la faune et les ressources en eau; (ii) de conduire les états généraux de la forêt de la faune et des ressources en eau jusqu'à leur terme; (iii) de mettre en place un programme d'amélioration de la gouvernance forestière et veiller à l'application effective de la loi portant code forestier; (iv) de doter toutes les forêts classées d'un plan d'aménagement, seul instrument à même de prévoir des séries agricoles, des séries d'exploitation et des zones de protection; (v) de réviser et appliquer la politique de contractualisation préconisée par la SODEFOR depuis quelques années et enfin (vi) impliquer pleinement la société civile dans la gestion des ressources forestières.

7. Conclusion

Aux termes de notre analyse sur les enjeux socio-économiques des forêts classées ivoiriennes et conflits intercommunautaires, il ressort des résultats que la question de l'infiltration des forêts classées par des planteurs clandestins est d'une grande acuité si bien que le gouvernement et les partenaires techniques et financiers s'en inquiètent. En effet, la forêt ivoirienne est en perpétuelle régression sous la pression des exploitants forestiers et des agriculteurs toujours en quête d'espaces cultivables. Face à cette situation, le patrimoine forestier est passé d'environ 16 millions d'hectares au début du siècle à seulement environ 3,5 millions aujourd'hui. Au rythme actuel (6 à 8%), ce sont en moyenne 510.000 hectares de forêt qui disparaissent chaque année depuis 1980 (Rapport Banque Mondiale, 1980). Les conséquences environnementales de ce remarquable déboisement sont perceptibles à plusieurs niveaux notamment de la disparition des réserves fauniques et des

espaces floristiques. Aujourd'hui, en dehors des parcs nationaux et des forêts classées, il n'y a pratiquement plus de forêts.

La situation reste préoccupante, car toutes les stratégies mises en œuvre pour régler la question paysanne n'ont pas donné les résultats escomptés. La situation en 2020 sera insoutenable si la question paysanne en forêts classées n'est pas définitivement réglée. Les superficies de forêts naturelles vont décroître et les efforts d'aménagement seront vains. Si rien n'est entrepris pour réconcilier cet intérêt économique avec l'équilibre écologique, cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

Par ailleurs, le phénomène de l'infiltration clandestine et/ou de l'occupation anarchique des forêts classées notamment du grand-ouest de la Côte d'Ivoire est l'un des facteurs de l'effritement de la cohésion sociale dans cette partie du pays. Aujourd'hui, on assiste dans ces régions forestières des conflits fonciers entre les autochtones, allochtones et allogènes pour des motifs liés à l'occupation des espaces des forêts pour des cultures de cacao-café qui malgré la baisse des coûts sur le marché international demeure une source de revenus important pour les populations. Cette situation a eu de sérieuses répercussions sur la sécurité nationale particulièrement des zones forestières qui du reste a affaibli la cohésion sociale et fragilisé le tissu social par les tensions sociales. Pour preuve, pendant cette décennie de crises successives jusqu'à la période postélectorale de 2010, l'on a enregistré de nombreux cas de conflits communautaires et de déplacements massifs des populations.

Comme résultat, l'on a constaté une instabilité sécuritaire sur le territoire nationale qui a non seulement réduit le contrôle des autorités administratives sur forêts classées mais aussi la paupérisation grandissante des populations restées sur place. Ainsi, il s'est développé une nouvelle pratique de commerce autour des forêts classées à l'Ouest du pays. Des parcelles agricoles dans les forêts classées sont vendues à des nouveaux arrivants. Egalement, il s'est développé une exploitation des ressources forestières notamment les essences de bois par des opérateurs économiques. Ces activités constituent aujourd'hui une bonne « affaire » économique pour ces groupes d'opérateurs économiques au détriment de la préservation du patrimoine forestier ivoirien. D'où la question de business autour des forêts classées ivoiriennes se pose.

Pour répondre à cette situation alarmante de destruction des forêts classées, le Gouvernement s'est impliqué personnellement non seulement pour mener une vaste politique de déguerpissement afin de redonner vie aux forêts classées du pays mais aussi reconstituer le couvert forestier ivoirien. L'une des réponses intermédiaires pour réussir cette politique est celle de l'agroforesterie. Toutefois, si pour les autorités, l'agroforesterie se présente comme une solution qui devrait contribuer largement à la restauration de la couverture forestière du pays dont le taux actuel, qui est de 17% devrait à

terme dépasser les 20%, les organisations de la société civile pensent le contraire et pour ces dernières c'est une porte ouverte à la « mort » programmée des forêts classées.

Sur cette base, il serait important d'envisager une collaboration étroite dans la sauvegarde du patrimoine forestier ivoirien. Ainsi, il faudra chercher à mettre en place une plateforme de gestion des forêts classées tout en renforçant la capacité de gestion de celle-ci. Cette plateforme devra permettre la collaboration entre les ONGs, les populations riveraines, les secteurs public et privé, et les partenaires au développement.

References:

1. Albala, A. (2008). Présentation du secteur forestier en Côte d'Ivoire. *Un autre monde est possible, nous le créons* in Terre des jeunes, 15p,
2. Arnaud J.C. et al. (1979). Les forêts de Côte-d'Ivoire : une richesse naturelle en voie de disparition. In: Cahiers d'outre-mer. N° 127 - 32e année, Juillet-septembre 1979. pp. 281-301;
3. Assiri, A., Abel, K.E., Arnaud, A.F. & Kacou, E. (2012). Journal of Animal & Plant Sciences. Rentabilité économique des techniques de réhabilitation et de replantation des vieux vergers de cacaoyers (*Theobroma cacao* L) en Côte d'Ivoire. Vol 14, 13 P.
4. Assiri, A., Yoro, G.R., Deheuvelds, O., Kébé, B.I., Keli, Z.J., Adiko, A. & Assa, A. (2009). Les caractéristiques agronomiques des vergers de cacaoyer (*Theobroma cacao* L.) en Côte d'Ivoire. Journal of Animal & Plant Sciences, 2009. Vol. 2, Issue 1: 55- 66. ISSN 2071 – 7024; Published on 3rd February 2009 at <http://www.biosciences.elewa.org/JAPS>
5. Banque Mondiale (1995). Environnement, « la biodiversité en Côte d'Ivoire », bulletin trimestriel d'information de la mission régionale de l'Afrique de l'Ouest, N°5, Juin 1995.
6. Bourgoïn, H.P.G. (1979). Côte d'Ivoire, Economie et Société, Edition Sock, 325p
7. BUNAP (2005). Document programme national d'Actions en matière de population 2002-2006, Ministère de la planification du développement 121p, RCI
8. Conseil du Café-Cacao (2014). Vers La durabilité du Secteur du Cacao en Côte D'ivoire. 15 P.
9. DSRP (2002). Diagnostic d'étude sur l'environnement, la forêt et la pauvreté en Côte d'Ivoire, rapport provisoire du Comité de supervision, Août, 2002, 70p
10. FLA (2014). Evaluer la situation actuelle des femmes et des jeunes agriculteurs et l'état nutritionnel de leurs familles dans deux communautés productrices de cacao en Côte-d'Ivoire. 53 P.

11. Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) (2013). Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD), RCI, Novembre 2013 Page
12. Koné, M. (2006). Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé, département de Daloa. Colloque international "Les frontières de la question foncière –At the frontiere of land issues" Montpellier, 2006, pp1-27
13. Kouadio, A.T., Touré, Y.B. & Koli, B. (2000). Essai de corrélation, par traitement d'une image HRV (XS) de SPOT, entre la dégradation des milieux naturels et les densités de population autour du Parc national du mont Péko en Côte d'Ivoire forestière. In La télédétection en Francophonie : analyse critique et perspectives, AUF, Montréal, pp. 163-169.
14. Läderach, P., Baca, M., Caswell, M., Liebig, T., Tanzi, S.C., Méndez, V.E., Morris, B. & Aguirre, Y. (2014). Mesoamerican coffee: building a climate change adaptation strategy. CIAT Policy Brief No. 2. Cali, Columbia: International Center for Tropical Agriculture (CIAT).
15. Lascoumes, P. (2004). L'éco-pouvoir-environnement et politiques, Paris, La Découverte, séries, "écologie et société" pp 18-89
16. Loi N°2014-427 portant le nouveau code forestier ivoirien, 2014
17. MARA, MEF & MESRS (1999). L'agriculture ivoirienne à l'aube du 20ème siècle, 261 p.
18. MINEF (2010). Seconde communication nationale sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), 210 p.
19. MINEF (2016). Rapports de communications sur le couvert forestier en Côte d'Ivoire,
20. RGPH (2014). Document synthèse de Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Cote d'Ivoire, 26p
21. RNA (2001). Ministère de l'Agriculture, Direction des statistiques, de la documentation et de l'information, Recensement National de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture RCI, 90p
22. Rudof, F. (2003). Représentations, normes et dispositions techniques dans la mise en œuvre de la durabilité in Gendron C. et Vaillantcourt J.G. Développement durable et participation publique : de la contestation écologique aux défis de la gouvernance, QUEBEC, PUM, p109
23. Ruf & Schoth (2013). Cultures Pérennes Tropicales - Enjeux Économiques et Écologiques de la Diversification. Book·January 2013

- with 234 Reads, DOI 10.13140/2.1.1095.0084, ISBN 978-2-7592-1854-7 Publisher: Editions Quae, Versailles
24. Salvaterra (2013). Feuille de route pour la REDD+ en République de Côte d'Ivoire, 85p
 25. SODEFOR (1997). Infiltration des forêts classées de Côte d'Ivoire : Réalités et solutions, Document de Conférence dans le cadre du lancement officiel de l'opération déguerpissement des forêts classées de Côte d'Ivoire, initiée par la Croix verte de Côte d'Ivoire, Abidjan, 20p
 26. SOFRECO (2009). West Africa post conflict analysis – Rapport final, 184p
 27. Tano, M. (2012). Crise cacaoyère et stratégies des producteurs de la sous-préfecture de Méagui au sud-ouest ivoirien. Thèse de Doctorat université de Toulouse. Filière Economie. 204 P.
 28. Yannick, P. (2008). Libéralisation et pauvreté : le cas des producteurs de cacao de la côte d'ivoire. Mémoire maîtrise en administration des affaires une activité rentable. Université du Québec à Montréal. 27 P.
 29. Zamble, C. (2015). Impact du changement de politique agricole dans la filière cacao en Côte d'ivoire : analyse de son évolution. Mémoire de maîtrise. Université Lava Québec, Canada. 61P.